

Questions et Réponses

Date : le 2 mai 2024

Question n° 1 :

Nous aimerions demander s'il y a un titulaire qui fournit ou a fourni des services semblables pour cette exigence au cours des 24 derniers mois ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous fournir le nom du fournisseur, la valeur du contrat, le niveau d'effort estimé, la durée (mm/aaaa à mm/aaaa) et le titulaire est-il invité ?

Réponse n° 1 :

Oui, ces services ont été fournis par Coradix Technology Consulting Ltd., d'une valeur contractuelle de 11 653 125 \$ pour une période de deux ans commençant en janvier 2023 ; toutefois, ce contrat a récemment été résilié.

Non, ils n'ont pas été invités à soumissionner pour cette opportunité.

Date : 6 mai 2024

Question n° 2 :

Est-ce que nous devons soumettre le curriculum vitae des ressources pour toutes les catégories ?

Réponse n° 2 :

Veillez consulter la section 4.2(c) :

« Les ressources ne seront pas évaluées dans le cadre de la présente demande de soumissions.

Les ressources ne seront évaluées qu'après l'attribution du contrat quand l'entrepreneur devra accomplir des tâches précises. Après l'attribution du contrat, le processus d'autorisation de tâches sera appliqué conformément à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, selon l'article intitulé « Autorisation de tâches ». »

Question n° 3

En référence au OC1, nous aimerions respectueusement demander à la Couronne de considérer ce qui suit comme acceptable, car les critères actuels restreignent les fournisseurs qualifiés à poursuivre cette opportunité.

- a. Prise en charge du ou des systèmes de subventions et de contributions : **ET/OU**
- b. Développement d'applications, maintenance d'applications ou support d'applications.

Réponse n° 3

No, une expérience en subventions et contributions est requise. Le OC1 restera le même.

Question n° 4

En référence au OC1, nous aimerions respectueusement demander à la Couronne de considérer ce qui suit comme acceptable, car les critères actuels restreignent les fournisseurs qualifiés à poursuivre cette opportunité.

- a. Prise en charge du ou des systèmes de subventions et de contributions **OU** les projets de transformation numérique : **ET**
- b. Développement d'applications, maintenance d'applications ou support d'applications.

Réponse n° 4

No, une expérience en subventions et contributions est requise. Le OC1 restera le même.

Question n° 5

Pour CM2 et CM3, l'État acceptera-t-il des catégories SPICT similaires qui correspondent à 70 % des tâches de catégorie énumérées dans l'énoncé des travaux pour chaque catégorie ?

Réponse n° 5

Oui, le Canada acceptera des catégories SPICT similaires qui correspondent à 70 % des tâches de l'EDT pour OC2 et OC3. Veuillez consulter la modification n° 2.

Date : 7 mai 2024

Question n° 6

L'État peut-il confirmer que l'intention de OC1 Expérience en entreprise est d'évaluer une référence de soutien à un ou plusieurs systèmes de subventions et de contributions et une référence distincte et indépendante de développement d'applications, de maintenance d'applications ou de soutien d'applications ? Par conséquent, en séparant les deux références clients de OC1 a. à partir du OC1 b. et confirmant qu'il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse de la même référence client et que OC1 b ne doit pas nécessairement être une référence de subventions et de contributions.

Réponse n° 6

C'est exact. L'expérience peut être démontrée soit par un contrat démontrant les deux exigences, soit par deux contrats démontrant chacun une des exigences, à condition que les deux exigences soient remplies.

Question n° 7

D'après notre expérience, de nombreux clients séparent la mise en œuvre de Microsoft Power Platforms et de Dynamics 365. Par conséquent, la Couronne modifierait-elle le CC2 comme suit : 20 points - Le soumissionnaire recevra 20 points pour la migration vers Microsoft Power Platforms et/ou Dynamics. 365?

Réponse n° 7

Oui, CC2 sera modifié. Veuillez consulter l'amendement n° 2.

Question n° 8

L'État envisagerait-il de modifier OC2 pour permettre un maximum de quatre (4) contrats de référence de clients afin d'accroître la concurrence sur une réponse exigeante à une DP ?

Réponse n° 8

Oui. Veuillez consulter l'amendement n° 2.

Question n° 9

Y a-t-il actuellement, ou y a-t-il eu au cours des 24 derniers mois, un titulaire qui exerce les fonctions décrites dans l'invitation ? Si tel est le cas, pouvez-vous fournir le(s) nom(s) de l'entreprise titulaire, la durée du contrat et la valeur totale du contrat ?

Réponse n° 9

Veuillez consulter la réponse n° 1.

Question n° 10

En raison de la complexité de la préparation d'une réponse à cette demande de soumissions et du nombre important de soumissions actuellement en cours d'appel d'offres, nous aimerions demander une prolongation de deux semaines de la date de clôture de l'appel d'offres pour nous assurer que les fournisseurs sont en mesure de soumettre des réponses de haute qualité qui offrent le meilleur rapport qualité-prix à l'État.

Réponse n° 10

La date de la demande de soumissions sera reportée au 27 mai 2024. Aucune autre prolongation ne sera accordée.

Date : 8 mai 2024

Question n° 11

Référence au CM1 : Pourriez-vous confirmer que le soumissionnaire doit réclamer 2 projets d'une valeur combinée d'au moins 2 M\$ (canadiens, taxes comprises) ?

Réponse n° 11

Le soumissionnaire doit fournir « un maximum de deux » contrats de référence, dont la valeur d'un, ou deux ensemble, est d'au moins 2 M\$.

Question n° 12

CC2 demande aux soumissionnaires de démontrer que le travail livré comprenait la migration des plateformes. Il attribue des points sur la base de l'échelle suivante :

- 20 points – Le soumissionnaire recevra 20 points pour la migration vers Microsoft PowerPlatform et Dynamics 365, ou
- 10 points - Le soumissionnaire recevra 10 points pour la migration vers la plate-forme Salesforce, ou
- 10 points – Le soumissionnaire recevra 10 points pour la migration vers la plate-forme ServiceNow.

Selon notre interprétation, on s'attend à ce que les soumissionnaires démontrent de l'expérience dans chacun de ces trois types de migrations afin de marquer des points complets. D'après notre expérience, l'exécution de migrations de plates-formes quel que soit le type de plate-forme migrée suit généralement le même processus. Pour s'assurer que l'État reçoit un nombre concurrentiel de propositions, nous

suggérons que l'État modifie CC2 pour suivre une structure de notation similaire à CC1 ou CC3 qui accorde X quantité de points par contrat.

Réponse n° 12

Les soumissionnaires peuvent obtenir les 40 points complets en fournissant deux contrats qui migrent vers Microsoft PowerPlatform et/ou Microsoft Dynamics 365.

Question n° 13

Étant donné que les exigences de l'entreprise demandent des formulaires de référence de contact avec les clients signés, nous aimerions demander une prolongation de 2 semaines pour donner à nos clients suffisamment de temps pour examiner et demander toute modification nécessaire dans les formulaires remplis avant de les signer ?

Réponse n° 13

Le formulaire exige la « Signature du représentant autorisé du soumissionnaire ». Il n'y a aucune exigence pour la signature du client du soumissionnaire.

Question n° 14

En raison de la complexité de la soumission et du court délai d'exécution, ainsi que de l'autre soumission d'INFC qui est actuellement en cours de traitement, nous demandons respectueusement une prolongation jusqu'au 24 mai 2024 pour INFC-2024/25-PS5363, afin de donner aux soumissionnaires le temps de compiler et de soumettre une réponse concurrentielle de valeur à Infrastructure Canada.

Réponse n° 14

La date limite a été reportée au 27 mai 2024.

Question n° 15

Nous demandons respectueusement une prolongation d'une semaine pour la date de clôture de l'offre, en invoquant la complexité de la soumission et les ressources importantes requises.

Réponse n° 15

La date limite a été reportée au 27 mai 2024.

Question n° 16

En ce qui concerne l'annexe F de l'annexe A – Renseignements financiers supplémentaires concernant les ressources proposées à la page 57, qui demande une répartition financière des coûts directs, des frais généraux et des bénéfices au moment de l'ébauche de la réponse de l'AT :

- a) L'État peut-il décrire comment les renseignements divulgués à l'annexe F de l'annexe A seront pris en compte dans l'évaluation des réponses à l'autorisation de tâche ?
- b) L'État peut-il décrire les critères permettant de déterminer si les renseignements divulgués à l'annexe F de l'annexe A lui procurent une valeur ? À l'heure actuelle, aucun détail n'est fourni qui suggère un critère d'évaluation caché.
- c) L'État peut-il décrire comment les renseignements de nature délicate qui seront fournis à l'annexe F de l'annexe A seront protégés ? Qui aura accès à cette information ?

Réponse n° 16

Il est à noter que l'annexe F de l'annexe A est une nouvelle exigence de l'arrangement en matière d'approvisionnement du SPICT mandaté par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

- a) L'information ne sera pas prise en compte dans l'évaluation des réponses des AT ; toutefois, il s'agit d'une nouvelle exigence de l'AS du SPICT.
- b) L'information ne sera prise en compte dans aucune partie de l'évaluation ; toutefois, il doit maintenant être soumis conformément aux nouvelles instructions du SA du SPICT.
- c) Seuls l'agent d'approvisionnement et l'autorité contractante auront accès à cette information.

Question n° 17

La communauté des soumissionnaires attend les réponses de la Couronne aux questions et aura ensuite besoin de plus de temps pour apporter des modifications à ses propositions en fonction de vos réponses, veuillez accorder une prolongation de deux semaines à cette demande de soumissions. L'État peut-il prolonger la date de clôture jusqu'au 30 mai afin de laisser aux soumissionnaires suffisamment de temps pour répondre à vos demandes de propositions ?

Réponse n° 17

Veuillez consulter l'amendement n° 2.

Question n° 18

Nous demandons respectueusement une prolongation de la date de clôture jusqu'au jeudi 30 mai 2024.

Réponse n° 18

Veuillez consulter l'amendement n° 2.

Question n° 19

Actuellement en vertu des Instructions aux soumissionnaires à la page 64 de la DP, point 7. déclare « Pour être pris en considération, chaque contrat cité en référence par un client doit :a. Avoir duré au moins douze mois; b. Avoir été réalisé dans les cinq années précédant la date d'émission de la présente demande de soumissions ou, dans le cas où le contrat est toujours en cours, avoir été en place pendant au moins douze mois avant la date d'émission de cette demande;»

Il est limitatif d'exiger que les contrats soient en place pour un minimum de 12 mois, car cela empêche les soumissionnaires qui ont des contrats pertinents du gouvernement du Canada attribués au cours de la dernière année d'utiliser cette expérience récente. De plus, tant que le soumissionnaire peut démontrer que les travaux ont été livrés dans le cadre du contrat, la durée continue du contrat ne devrait pas être un facteur limitatif.

Compte tenu de ce qui précède, l'État pourrait-il accepter les contrats dont la durée du contrat dépasse douze (12) mois, mais qui sont en place depuis au moins six (6) mois afin de ne pas disqualifier les entreprises ayant une expérience récente et pertinente de la prestation des services demandés par INFC ?

Réponse n° 19

Non, INFC estime que 12 mois démontrent mieux que l'entrepreneur répond avec succès aux exigences de ses clients. Les instructions aux soumissionnaires demeureront les mêmes.

Question n° 20

En ce qui concerne le OC2, la Couronne peut-elle confirmer qu'elle acceptera la mise en correspondance de catégories et de niveaux similaires ou équivalents du TBIPS tant qu'elles répondent à 70% des tâches du TBIPS ? Les clients utilisent souvent des catégories interchangeables et, en tant que telles, les catégories ont des tâches similaires qui sont équivalentes à d'autres catégories.

Réponse n° 20

Veillez consulter l'amendement n° 2.

Date : 10 mai 2024

Question n° 21

Dans la Question et réponse n° 5 (publiée le 2 mai 2024), le Canada a confirmé qu'il accepterait des catégories similaires du TBIPS qui sont mappées à 70% des tâches de l'énoncé des travaux pour OC2 et OC3. Toutefois, les modifications connexes apportées au OC2 et au OC3 stipulent que le mappage des tâches à l'énoncé des travaux sera autorisé pour les catégories non-TBIPS. Le Canada pourrait-il mettre à jour le libellé de l'amendement comme suit :

OC2 : Pour une catégorie de ressources de non SPICT ou une catégorie similaire du SPICT, les heures facturables doivent correspondre à un travail effectué qui correspond à au moins 70 % des tâches de la catégorie de ressources de SPICT ou au moins 70 % des tâches énumérées dans l'énoncé des travaux pour chaque catégorie.

OC3 : Pour une catégorie de ressources de non SPICT ou une catégorie similaire du SPICT, le travail effectué doit correspondre à au moins 70 % des tâches de la catégorie de ressources du SPICT ou au moins 70 % des tâches énumérées dans l'énoncé des travaux pour chaque catégorie.

Réponse n° 21

Veillez consulter l'amendement n° 3.

Date : 13 mai 2024

Question n° 22

Pouvons-nous demander le nombre total de ressources requises pour cette demande de soumissions ? Devons-nous fournir 7 ressources ou seulement 1 pour chaque catégorie ?

Réponse n° 22

Veillez consulter la section 4.2(c) :

(a) Ressources évaluées au moment de l'autorisation de tâche

Les ressources ne seront pas évaluées dans le cadre de la présente demande de soumissions.

Les ressources ne seront évaluées qu'après l'attribution du contrat quand l'entrepreneur devra accomplir des tâches précises. Après l'attribution du contrat, le processus d'autorisation de tâches sera appliqué conformément à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, selon l'article intitulé « Autorisation de tâches ».

Question n° 23 :

Nous demandons respectueusement une prolongation d'une semaine pour la date de clôture de l'offre, en invoquant la complexité de la soumission et les ressources importantes requises.

Réponse n° 23 :

Aucune autre prolongation ne sera accordée.

Question n° 24 :

Nous aimerions demander des éclaircissements supplémentaires sur la réponse n° 12 et l'amendement correspondant au CC2. Si un soumissionnaire fait référence à deux (2) contrats pour CC2, qui impliquaient chacun une migration vers Microsoft Power Platform, le soumissionnaire se verrait-il attribuer des points complets (40/40) ?

Réponse n° 24 :

Oui.

Question n° 25 :

Dans le cadre de l'attestation de la disponibilité du personnel, si une ressource fait l'autorisation de plusieurs contrats ou de tâches, l'État demande aux fournisseurs de remplir le formulaire de l'annexe E de l'annexe A. Dans le cadre de cette divulgation, l'État demande des renseignements détaillés sur les contrats. Notre cabinet a des obligations légales, réglementaires et contractuelles de confidentialité envers nos clients, ce qui comprend celles énoncées dans le Code de conduite des comptables professionnels agréés de l'Ontario. En plus des limitations basées sur les devoirs de confidentialité des fournisseurs et la faisabilité de garder une trace de ces informations, en particulier si d'autres contrats sont avec d'autres fournisseurs, nous ne sommes pas en mesure de fournir des informations précises sur tout autre travail de chaque ressource sur l'autorisation de tâche pendant toute la durée du projet. Compte tenu de ces limites imposées aux fournisseurs, nous demandons que ce formulaire soit supprimé ou révisé en conséquence. Au moment de la passation de marchés, les ressources doivent accepter d'informer notre cabinet de tout changement à leur emploi dans toute nouvelle entité pendant leur période de contrat afin que nous ayons une idée de la charge de travail globale de cette ressource.

De plus, dans le cadre de cette attestation, l'État déclare que « L'entrepreneur reconnaît qu'il est entièrement responsable et qu'il est financièrement responsable du remboursement complet de tous les coûts facturés au Canada pour cette ressource, si la ressource demande des heures relatives à cette autorisation de tâches qui ont également été facturées dans le cadre de tout autre contrat ou autorisation de tâches pour les mêmes heures. ». Notre cabinet a mis en œuvre les nouvelles exigences relatives aux feuilles de temps établies par SPAC pour faire le suivi des heures précises travaillées pour les ressources et soumettre des feuilles de temps au moment de la facturation pour l'examen des couronnes. Toutefois, si une ressource travaille sur une autre autorisation de tâche avec un autre client et sous un autre fournisseur, nous n'aurions pas de ligne de mire sur les heures que cette ressource facture sur ce travail. En tant que tel, notre cabinet ne peut accepter la responsabilité juridique et financière dans ce scénario. Nous demandons à la Couronne de supprimer cette exigence.

Compte tenu de la complexité de la réponse, nous demandons respectueusement une prolongation d'une semaine jusqu'au 3 juin 2024.

Réponse n° 25 :

INFC ne peut supprimer ni l'une ni l'autre de ces exigences pour le moment, car elles sont prescrites par SPAC dans le nouveau modèle de DP du SPICT ; cependant, sur la base de votre commentaire, nous porterons cela à leur attention et demanderons une voie à suivre.

Aucune autre prolongation ne sera accordée.

Date : 14 mai 2024

Question n° 26 :

Veillez consulter les questions et réponses no 8 - on a demandé si les soumissionnaires peuvent utiliser quatre (4) contrats de référence pour démontrer le nombre requis de jours facturables dans OC2 que l'État a accepté et a indiqué aux soumissionnaires la modification no 2. Il ne semble pas que ce changement ait été pris en compte dans l'amendement n ° 2, en tant que tel, nous demandons respectueusement que OC2 soit modifié pour refléter ce changement dans le critère.

Réponse n° 26 :

Veillez consulter l'amendement n° 4.

Date : 16 mai 2024

Question n° 27 :

Pour cm1, les soumissionnaires sont priés de fournir un maximum de deux contrats d'une valeur contractuelle cumulative de 2 millions de dollars (canadiens, taxes comprises). Toutefois, le Formulaire de renseignements de référence du client (pièce jointe 4 de la partie 8) demande la valeur totale du contrat (à l'exclusion des taxes applicables et à l'exclusion des modifications).

Veillez confirmer que la pièce jointe 4 de la partie 8 devrait être modifiée pour se lire comme suit : « Valeur totale du contrat (y compris les taxes applicables et y compris les modifications) ».

Réponse n° 27 :

Le Formulaire de coordonnées des clients cités en référence fait partie du modèle du SPICT comme moyen d'obtenir des renseignements sur les contrats de référence et ne fait pas partie de l'évaluation. Veillez vous assurer que la valeur du ou des contrats de référence répond aux exigences énoncées dans OC1.

Question n° 28 :

Le critère coté CC2 exige que le soumissionnaire démontre que le travail comprenait la migration des plateformes vers la plateforme Salesforce. Veillez confirmer que l'État acceptera un contrat impliquant une migration SharePoint sur site vers SharePoint Online, afin de s'assurer que les soumissionnaires sont en mesure de démontrer un plus large éventail d'expérience avec la technologie spécifique.

Réponse n° 28 :

Le Canada n'acceptera pas la migration de SharePoint sur site vers SharePoint Online ; cependant, pour clarifier, les soumissionnaires peuvent utiliser n'importe quelle combinaison de contrats de référence pour atteindre les 40 points complets, par exemple deux contrats avec migration vers Dynamics 365 ou quatre contrats avec migration vers ServiceNow, etc.

Date : 17 mai 2024

Question n° 29 :

OC1 indique que les soumissionnaires devraient fournir des contrats d'une valeur cumulative de 2 millions de dollars (canadiens, taxes y compris). Toutefois, le tableau fourni dans la « PIÈCE JOINTE 4 À LA PARTIE 8, RENSEIGNEMENTS DE RÉFÉRENCE DU CLIENT », indique que la valeur du contrat fournie devrait être « excluant les taxes applicables et n'incluant pas les modifications ».

L'État précisera-t-elle si la valeur des contrats devrait inclure les taxes applicables ou non ?

Étant donné que de nombreux contrats de plus grande envergure s'étendent sur plusieurs années et sont généralement composés d'une année de contrat initiale avec des années d'option et que chaque période de contrat (initiale et chaque option) est financée séparément, de nombreux contrats de plus grande valeur ont une valeur initiale qui est souvent aussi peu qu'un tiers de la valeur attendue. Par conséquent, l'État envisagera-t-il d'inclure les périodes d'option et les valeurs contractuelles modifiées connexes pour les options qui ont été invoquées au moment de la présentation de la soumission dans la valeur totale des contrats pour les projets mentionnés ?

Réponse n° 29 :

Pour OC1, la valeur du contrat requise est la valeur actuelle du contrat, y compris les options qui ont déjà été exercées et y compris les taxes. Le formulaire de coordonnées des clients cités en référence, qui fait partie du modèle du SPICT fourni par SPAC, demande la valeur initiale du contrat. INFC comprend que les valeurs seront différentes les unes des autres. Veuillez noter que sur demande, le soumissionnaire doit fournir une copie du contrat de référence.

Question n° 30 :

Réponse n° 30 :